

CCWG-Responsabilité
Séminaires web sur
la Deuxième proposition préliminaire
Questions-Réponses

Ce document liste les questions adressées au CCWG-Responsabilité lors de ses séminaires web sur la Deuxième proposition préliminaire et tente de résumer les réponses données. Pour plus d'informations, consultez les archives des séminaires web disponibles sur : <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=54692681>.

Séminaire web du 4 août

1. QUESTION : Par le passé, le Conseil d'administration de l'ICANN a dû soit régler des litiges communautaires, soit prendre des décisions en raison de désaccords entre des membres de la communauté. Comment cette situation peut-elle évoluer dans le nouveau cadre de reddition de comptes, et comment ce dernier peut-il influencer les actions du Conseil d'administration à cet égard ?

RÉPONSE : La proposition du CCWG-Responsabilité ne changera rien aux responsabilités ou au fonctionnement de l'ICANN au quotidien. Elle envisage des mécanismes d'intervention progressive destinés à gérer des situations exceptionnelles. Il ne devrait donc pas avoir de changement dans ce domaine. Si l'ICANN semble avoir agi contrairement à ses Statuts constitutifs, les parties qui s'estiment lésées pourront formuler une demande de réexamen ou faire appel au Panel de révision indépendant, et, en fonction du sujet en question, invoquer un des pouvoirs communautaires.

2. QUESTION : Les « révisions structurelles » mentionnées dans la diapositive 6 correspondent-elles aux révisions périodiques des SO/AC déjà prévues par les Statuts constitutifs, ou s'agit-il d'autre chose ou d'un mécanisme supplémentaire ?

RÉPONSE : Oui, la diapositive 6 fait référence aux révisions périodiques actuelles de la structure et des activités de l'ICANN prévues par les Statuts constitutifs (voir chapitre IV).

3. QUESTION : Étant donné qu'il est nécessaire d'avoir un grand nombre de membres de panel dans le cadre du processus de révision indépendante, y a-t-il un risque d'engendrer une « communauté de

membres de panel » qui finirait par contrôler les décisions de l'ICANN ?

RÉPONSE : On envisage d'avoir au total sept membres de panel au moins. Ce serait le même nombre que pour la Procédure de règlement de litiges relatifs aux engagements d'intérêt public et beaucoup moins que pour la Politique uniforme de règlement de litiges relatifs aux noms de domaine. Ce nombre a été fixé pour disposer de plusieurs membres de panel disponibles et répondre à des critères de diversité. Par ailleurs, la mission du Panel de révision indépendant (IRP) se limite à déterminer s'il y a eu infraction aux Statuts constitutifs et ne devrait pas empiéter sur les processus et procédures ordinaires de l'ICANN. Enfin, un organe indépendant n'a pas pour vocation de contrôler les décisions de l'ICANN ou usurper de toute autre manière le rôle de gouvernance du Conseil d'administration. Son but est plutôt d'améliorer la reddition de comptes du Conseil et d'aider à veiller à ce que celui-ci se conforme aux Statuts constitutifs.

4. QUESTION : Dans quelle mesure est-il possible que des États souverains étrangers se soumettent à la décision des membres ayant droit de vote d'une association californienne à but non lucratif et sans personnalité morale, comme le Mécanisme de la communauté proposé ? N'est-il pas nécessaire que l'ensemble du GAC se prononce ? Comment le refus de participer d'un gouvernement peut nuire à la contribution du GAC à cette association ?

RÉPONSE : La proposition ne prévoit pas que les États souverains étrangers participent à l'ICANN d'une manière différente de celle dont ils participent déjà au GAC. Selon ce texte, l'ensemble du GAC pourrait, s'il le souhaite, choisir de devenir un participant au Membre unique ayant droit de vote, sans avoir besoin pour ce faire de devenir une association de fait. Dans ce modèle, les gouvernements n'ont pas une relation avec le GAC différente de celle qu'ils ont aujourd'hui.

5. QUESTION : Le processus du Mécanisme de la communauté comme membre unique (CMSM) s'applique-t-il seulement aux cinq pouvoirs cités dans la diapositive 12 ? En d'autres termes, quels sont les recours que la communauté peut exercer contre les décisions du Conseil d'administration qu'elle conteste, mais qui ne correspondent pas aux cinq situations citées dans la diapositive 12 ?

RÉPONSE : Le processus est conçu pour soutenir ces cinq pouvoirs. Nous ne proposons pas d'utiliser ce mécanisme pour interférer dans d'autres activités (comme les PDP). Le CMSM aurait tous les droits accordés à un membre en vertu de la loi, mais l'exercice de ces droits nécessiterait le consentement d'un très grand nombre de ses participants, supérieur au seuil requis pour exercer les cinq pouvoirs. Par ailleurs, les membres de la communauté peuvent formuler une demande de réexamen ou faire appel au Panel de révision indépendant le cas échéant.

6. QUESTION : Une décision d'une SO / d'un AC peut-elle invoquer un pouvoir communautaire sur la base d'un vote à la majorité ou d'un seuil de vote plus élevé ?

RÉPONSE : Au niveau du CMSM, des seuils de vote élevés pour l'ensemble des SO ou des AC visent à pousser le Membre unique à exercer l'un des pouvoirs prévus au sein de l'ICANN. La situation est différente pour les décisions prises par une SO / un AC relativement aux actions à réaliser en interne. Par exemple, comme expliqué dans l'article 7 de la Proposition, la majorité simple suffit pour qu'une SO / un AC puisse demander au CMSM d'exercer un pouvoir.

7. QUESTION : Les SO/AC feront-ils définitivement partie d'une association californienne à but non lucratif et sans personnalité morale, régie par certaines dispositions du Code de la Californie ?

RÉPONSE : À l'heure actuelle, les SO/AC participent déjà à l'ICANN, qui est une association californienne d'intérêt général à but non lucratif, et dans la mesure où ils sont reconnus dans les Statuts constitutifs de l'ICANN, ils font déjà partie de l'organisation. La participation au CMSM des SO/AC ne changera en rien leur situation actuelle. Le CMSM en soi sera une association de fait, mais les SO/AC n'auront pas besoin d'acquiescer le même statut. Le CMSM est spécifiquement destiné à répondre au besoin de personnalité juridique en vue d'appliquer les droits communautaires tout en assurant que les SO/AC n'aient pas besoin de devenir des personnes morales pour y participer. Par conséquent, les différents SO/AC pourront contribuer à l'exercice des droits communautaires sans changer de statut. Cela répond à l'une des principales inquiétudes exprimées dans les commentaires concernant le précédent modèle d'adhésion des différents SO/AC prévu par la première proposition du CCWG-Responsabilité, présentée en mai dernier.

8. QUESTION : Combien de voix peut exprimer chaque AC/SO lors de la phase de décision ?

RÉPONSE : Il a été proposé d'accorder cinq voix à l'ASO, à la ccNSO, à la GNSO, au GAC et à l'ALAC, ainsi que deux voix au RSSAC et au SSAC.

9. QUESTION : Dans la diapositive 14, que signifie l'« organe directeur » de, par exemple, la GNSO ?

RÉPONSE : Les discussions de la GNSO seront probablement organisées au niveau des groupes de parties prenantes et les arguments exprimés seront communiqués au président du Conseil de la GNSO. Néanmoins, il reviendra à la GNSO de déterminer les conditions d'adoption des décisions.

10. QUESTION : Si je comprends bien, le « Membre unique » est une association californienne à but non lucratif et sans personnalité morale, régie par certaines dispositions du Code de la Californie ?

RÉPONSE : Oui.

11. QUESTION : Ne devrait-on pas accorder plus de poids au vote de certaines entités selon le sujet ? Par exemple, s'il s'agit des gTLD, le vote de la GNSO ne devrait-il pas avoir plus d'importance que celui de la ccNSO et de l'ASO ?

RÉPONSE : Les activités habituelles de l'ICANN ne changent pas. Par conséquent, la GNSO et la ccNSO continueront d'être chargées d'élaborer des politiques dans leurs domaines respectifs. Les scrutins sont destinés à exercer des pouvoirs spéciaux qui concernent toutes les parties de la même manière, il ne s'agit pas d'une question spécifique aux SO/AC. Dans le cas de questions relatives à certains groupes, il y a le processus de révision indépendante. Les membres d'une SO ou d'un AC peuvent en demander le lancement et chercher à obtenir une décision contraignante fondée sur la nouvelle norme de révision prévue par les Statuts constitutifs. En d'autres termes, les pouvoirs communautaires n'auront généralement pas d'effet sur une SO / un AC en particulier.

12. QUESTION : Y a-t-il des conséquences si le GAC décide de ne pas voter ?

RÉPONSE : Le GAC peut choisir de ne pas participer au scrutin du CMSM et continuer d'agir comme conseiller s'il le souhaite. La seule conséquence, c'est qu'il y aura moins de voix disponibles à exprimer pour orienter le Membre unique dans ses décisions. Étant donné que les seuils de vote correspondent à un pourcentage de voix disponibles, il n'y aura pas de répercussions directes si le GAC ou d'autres SO/AC choisissent de ne pas participer. Si ceux-ci décident de participer de manière générale, mais préfèrent ne pas voter sur un sujet en particulier, leur abstention réduira la probabilité d'atteindre le seuil de votes favorables nécessaire pour adopter une mesure.

13. QUESTION : La diapositive 16 semble sous-entendre que la GNSO a déjà décidé de participer au Mécanisme communautaire, est-ce correct ?

RÉPONSE : Aucune entité n'a pris de décision définitive à ce sujet pour l'instant, mais plusieurs éléments indiquent que la GNSO est prête à participer.

14. QUESTION : Le CMSM compte cinq membres de RIR (un pour chaque RIR) et cinq membres de la GNSO (un pour chaque registre de plus de 1 000 gTLD). Cela semble disproportionné mais j'aimerais

connaître le détail des débats qui ont conduit à ce modèle afin de mieux le comprendre. La même question se pose étant donné qu'il n'y a que cinq membres représentant les ccTLD.

RÉPONSE : Le CMSM ne compte pas de membres. Les AC et les SO sont des participants au Membre unique dans la mesure où, en votant, ils indiquent au Membre unique comment exercer les pouvoirs. Chaque SO/AC se verra accorder un certain nombre de voix et pourra les répartir comme il/elle le souhaite. Rien n'oblige à effectuer une répartition par région. Les cinq SO et AC disposant de cinq voix sont ceux qui, selon le CCWG, sont les plus étroitement liés aux larges unités constitutives de la communauté internet. Le nombre inférieur de voix attribué aux autres AC, tel que proposé, est dû à la nature consultative de ces entités ou au faible nombre de parties impliquées dans leur travail. Les scrutins sont destinés à exercer des pouvoirs spéciaux qui concernent toutes les parties de la même manière, il ne s'agit pas d'une question spécifique aux SO/AC.

15. **QUESTION :** Quel est le mécanisme permettant d'apporter à l'avenir des modifications/corrections ? Par exemple, il est possible, en théorie, que l'IRP permanent ne compte que sept membres et que chaque IRP compte trois membres, auquel cas, selon le nombre d'IRP, les membres de panel pourraient être débordés. De la même manière, le passage proposant que le Médiateur adresse au Comité de gouvernance du Conseil d'administration (BGC) les recommandations initiales relatives aux demandes de réexamen ne peut atteindre son objectif – qui est d'écarter du processus le département juridique de l'ICANN – que si le Médiateur travaille indépendamment de ce département et sans le consulter. Si cette condition n'est fixée par un « détail opérationnel », comment régler la question à l'avenir ? En modifiant les Statuts ?

RÉPONSE : La proposition actuelle tend à créer un IRP permanent comptant au moins sept membres, mais ce nombre pourrait être amené à changer selon le contexte, la masse de travail, etc. Les mécanismes d'ajustement seront élaborés dans le cadre de la Piste de travail 2 et, bien évidemment, soumis à l'examen et aux commentaires de la communauté. Pour le moment, on ignore s'il sera nécessaire de modifier les Statuts. De la même manière, la question du rôle du Médiateur s'inscrit dans la Piste de travail 2 et sera soumise à l'examen et aux commentaires de la communauté. Dans le cadre de la Piste de travail 2, le CCWG peut recommander que la charte du Médiateur, qui est désormais énoncée clairement dans les Statuts, soit modifiée pour prévoir plus d'indépendance, ce qui entraînerait une modification des Statuts. Cela dit, déjà aujourd'hui, le bureau du Médiateur jouit d'une certaine indépendance qui en fait un bon organe pour adresser des recommandations initiales au BGC relativement aux demandes de réexamen.

16. **QUESTION :** Les coprésidents souhaitent-ils commenter les nombreuses objections formulées dans la liste de diffusion du CCWG

au sujet du processus, du non-respect de la charte du CCWG, de la rotation rapide des documents à examiner, des délais généralement assez courts des débats et des processus de prise de décision, etc. ?

RÉPONSE : Le CCWG-Responsabilité travaille depuis de nombreux mois (y compris par le biais de téléconférences hebdomadaires et de multiples réunions en face-à-face) en toute transparence. La Proposition est le fruit d'un processus itératif. Nous avons examiné de façon approfondie les commentaires publics concernant la première proposition. Le nombre de personnes ayant exprimé leur désaccord par rapport au nombre total d'auteurs de commentaires est faible. C'est normal que des gros projets soient critiqués à cause des délais assez courts. Certains passages de la Proposition ont le soutien d'une bonne partie de la communauté bien qu'il nous reste plusieurs points à aborder. Le processus est aussi ouvert que possible.

17. **QUESTION :** Les cinq pouvoirs ne sont pas tous des pouvoirs « de dernier recours » ou ne concernent pas l'ensemble de la communauté, comme la révision d'une modification des Statuts qui ne concernerait qu'une SO.

RÉPONSE : Les modifications des Statuts constitutifs concernent tous les groupes étant donné qu'il s'agit des modalités de travail de l'ICANN. Par conséquent, ce pouvoir communautaire doit être exercé collectivement à l'issue de l'intervention progressive décrite.

18. **QUESTION :** Le processus du CMSM s'applique-t-il seulement aux cinq pouvoirs cités dans la diapositive 12 ?

RÉPONSE : Voir la réponse à la question 5 plus haut. (Même question)

19. **QUESTION :** Nous nous reposons trop sur la révocation du Conseil d'administration, qui constitue une option extrême. Ce genre de mesures ne fonctionne pas à l'ICANN. Nous avons besoin d'un mécanisme pour passer outre une décision du Conseil si l'écrasante majorité des membres de la communauté estime que la décision en question est mauvaise, sans qu'il s'agisse de malversation (ce qui entraînerait la révocation du Conseil).

RÉPONSE : La révocation du Conseil d'administration est un mécanisme puissant en termes de reddition de comptes envers la communauté, car il incite fortement le Conseil et le personnel de l'ICANN à collaborer activement avec la communauté pour éviter toute situation où cette dernière serait mécontente au point que la révocation de l'ensemble du Conseil soit le seul moyen de résoudre le litige. Les autres pouvoirs à la disposition de la communauté par le biais du CMSM visent à éviter cette option radicale, qui ne serait alors envisagée que dans des circonstances extrêmement inhabituelles; Il

faut également noter qu'il est très difficile de révoquer le Conseil. Ainsi, l'IRP, dont les décisions sont contraignantes, peut aider à régler des litiges avant d'en arriver à une telle extrémité.

20. QUESTION : Quels sont les éléments qui permettent au CCWG de conclure qu'il a rempli toutes les conditions du CWG-Supervision, alors qu'il n'a pas soumis à examen les décisions relatives à la délégation/redélégation des ccTLD ?

RÉPONSE : Merci de consulter l'exercice de simulation de crises 21, concernant les redélégations, les ccTLD et l'IRP. La ccNSO a officiellement demandé à être excusée, étant donné qu'elle souhaite élaborer des politiques à ce sujet. Le CWG a récemment adressé une lettre de commentaires indiquant que toutes les conditions prévues avaient été remplies, à l'exception de celles concernant le mécanisme de recours relatif à l'IANA après-transition. Le CWG a recommandé que le processus de révision indépendant élaboré par le CCWG ne couvre pas les questions de délégation/redélégation jusqu'à ce que la communauté des ccTLD ait proposé un mécanisme adapté. Merci de consulter la réponse à la question 32.

Séminaire web du 7 août

21. QUESTION : Existe-il un exercice de simulation de crises conçu pour les situations de capture réglementaire ?

RÉPONSE : Un exercice de simulation de crises est prévu dans la *catégorie III, Action juridique/législative, exercice 4*. Voir la page 96 de la Proposition.

22. QUESTION : Il n'est fait mention nulle part de la durée de l'examen des requêtes soumises à l'IRP. Cette information sera-t-elle ajoutée lorsque vous présenterez le rapport final aux Organisations membres ?

RÉPONSE : Un passage de la Proposition indique que les membres de l'IRP devront rendre des décisions dans un délai de six mois. Si cela est impossible, ils émettront un calendrier d'achèvement estimé et à jour.

23. QUESTION : Les conclusions/le résumé des commentaires publics devrait être présenté de façon formelle au CCWG et rendu disponible pour tous. Les débats à Buenos Aires sur les nouveaux mécanismes de responsabilité légale lancés avant la fin de la première période de consultation publique pourraient être repoussés.

RÉPONSE : Les commentaires publics concernant notre première proposition ont été étudiés en détail par le CCWG et des modifications ont été apportées dans notre

deuxième proposition pour refléter ces commentaires. Un résumé des commentaires publics reçus au sujet de la deuxième proposition sera publié et tous les commentaires seront rendus publics. Les commentaires exprimés par la communauté forment la base de la deuxième proposition et ont entraîné une reformulation, parfois en profondeur, du texte.

24. **QUESTION** : En ce qui concerne le point 4 du paragraphe 10, l'organe de nomination est-il le seul à avoir le pouvoir de révoquer son administrateur désigné (nonobstant le point 5) ?

RÉPONSE : Oui, cela est valable pour les sept administrateurs désignés par les SO et l'ALAC (il existe des procédures spéciales pour révoquer des administrateurs désignés par le Comité de nomination, décrites pp. 59-60 de la Proposition et évoquées brièvement dans la réponse à la question suivante). L'AC/SO de nomination est également l'organe de révocation uniquement pour ces sept administrateurs. L'autre option implique que la communauté destitue l'ensemble du Conseil d'administration.

25. **QUESTION** : Quel était le problème en ce qui concerne la révocation d'un membre du Comité de nomination ?

RÉPONSE : Voir les pages 58-59 de la Proposition. Les SO/AC peuvent réclamer la révocation d'un membre du NomCom. N'importe quel(le) SO/AC peut formuler la demande qui lance ce processus. S'ensuit un dialogue. Les SO/AC participants décident ensuite de révoquer ou non le membre en question. Notez qu'aucun de ces pouvoirs ne s'applique au PDG de l'ICANN.

26. **QUESTION** : La communauté est-elle habilitée à vérifier les revenus ? Peut-elle réclamer des comptes en ce qui concerne les finances ?

RÉPONSE : Aux termes du droit californien, le Conseil d'administration de l'ICANN agit en tant que mandataire et doit éviter la perte d'actifs. Les pouvoirs du Conseil d'administration ne peuvent pas tous lui être retirés, bien que dans une organisation fondée sur l'adhésion, les membres – ici le CMSM – peuvent exercer d'autres droits relativement au budget. La capacité du CMSM à opposer son veto au budget proposé donne à la communauté les moyens d'amener le Conseil d'administration à rendre des comptes quant aux questions financières, tout en reconnaissant l'importance de l'avis du Conseil sur ces questions.

27. **QUESTION** : Qui peut dire pourquoi le droit du Conseil d'administration de révoquer des administrateurs est restreint ?

RÉPONSE : Merci de consulter la note du 23 avril 2015 « Évaluation juridique : résumé exécutif, tableau récapitulatif et tableau de la gouvernance révisé ». Si le modèle à membre unique du CCWG-Responsabilité est mis en place, le Conseil pourra seulement

révoquer des administrateurs pour les raisons prévues par le Code californien des entreprises de Californie. Pour plus de détails sur les conseils juridiques fournis, voir l'annexe G.

Réponse du conseiller juridique du CCWG : Aux termes des lois californiennes applicables, si les Statuts constitutifs donnent à un Membre le droit d'élire ou de désigner un ou plusieurs administrateurs, alors seul ce Membre peut révoquer cet/ces administrateur(s) sans motif. Le Conseil d'administration ne peut révoquer des administrateurs que s'il existe de bonnes raisons, telle que la condamnation de l'intéressé pour une infraction majeure (pour plus de détails, voir la ligne 3 et les notes correspondantes dans le tableau du 8 juin 2015, disponible ici ; la note de bas de page 4 donne une liste plus exhaustive des raisons pour lesquelles le Conseil d'administration peut révoquer un administrateur désigné par un Membre).

28. QUESTION : En ce qui concerne la répartition des voix par cinq ou deux selon les entités, le CCWG tient-il compte du nombre de membres dans chaque AC/SO ?

RÉPONSE : Non.

29. QUESTION : Le nombre de votants est-il toujours de 27 ou 25 sans le SSAC/RSSAC et de 20 sans le GAC ?

RÉPONSE : Oui. Comme expliqué dans la Proposition, plusieurs éléments indiquent d'ores et déjà que l'ASO, la ccNSO, la GNSO et l'ALAC seraient les premiers participants au Membre unique ayant droit de vote. Chacun(e) de ces SO/AC pourrait exprimer cinq voix relativement à toute proposition visant à donner des indications au Membre unique, pour un total de 20 voix. Si le GAC décide de participer au mécanisme, cinq voix lui seront attribuées, soit un total de 25 voix. Si le SSAC ou le RSSAC décide lui aussi de participer, deux voix sont attribuées à chacun, soit un total de 27 ou 29 si les deux participent. Par conséquent, si tous les AC/SO participent, cela fera un nombre total de 29 voix. Notez que le Membre unique comprendra un mécanisme permettant à un(e) SO/AC de décider à tout moment de devenir un participant au Membre unique ayant droit de vote. Par ailleurs, le modèle est ouvert à d'autres entités, ce qui pourrait entraîner un nombre total de votes à exprimer supérieur à 29. Notez que l'adhésion et le départ d'autres membres que ceux indiqués dans l'article 6.2 de la Proposition nécessiteront une modification des Statuts constitutifs.

30. QUESTION : Qui peut voter au sein de chaque AC/SO ? Les mêmes membres que ceux qui votent pour les administrateurs de l'ICANN ?

RÉPONSE : Chaque SO/AC peut décider en interne – dans le respect des dispositions des Statuts en vigueur – de la façon d'exercer son droit de vote au sein du Membre unique. Il n'y a pas de listes de représentants établies, et les SO/AC ne désigneront de

représentants que s'ils le souhaitent pour exprimer leurs voix. La Proposition n'instaure pas de nouvelles règles relatives à la façon dont les SO/AC s'organisent en interne. Outre leurs processus de prise de décision en interne, les SO/AC doivent se mettre en relation avec le Membre unique pour lui communiquer leurs votes. Le paragraphe 310 de la Proposition dispose que le président de chaque SO/AC est chargé de faire connaître le résultat du scrutin ou les décisions de l'entité qu'il dirige, le Membre unique agissant ensuite en fonction de ces informations. Les autres détails concernant les procédures de vote au sein du Membre unique seront communiqués au fur et à mesure de la mise en place du CMSM.

31. QUESTION : Quelles sont les révisions proposées pour la Politique de divulgation des informations documentaires (DIDP) ?

RÉPONSE : Nous avons pris connaissance des inquiétudes concernant la DIDP et nous les examinerons dans le cadre de la Piste de travail 2.

32. QUESTION : Le CWG a-t-il confirmé que vous aviez respecté toutes leurs conditions ?

RÉPONSE : Le CWG a récemment adressé une lettre de commentaires indiquant que toutes les conditions prévues avaient été remplies, à l'exception de celles concernant le mécanisme de recours relatif à l'IANA après-transition. Le CCWG et le CWG devraient travailler ensemble pour remédier à cette situation. Merci de consulter la réponse à la question 20.

33. QUESTION : Au vu des récentes conclusions relatives au processus de révision indépendant quant au domaine .africa, le nécessaire est-il fait pour renforcer et améliorer le processus ?

RÉPONSE : Rendre le processus de révision indépendant accessible à tous est une priorité du CCWG et nous recommandons des améliorations conséquentes. Nous pensons qu'il est essentiel d'avoir un panel permanent composé de personnes qui connaissent bien la mission, les règles et les procédures de l'ICANN. Celui-ci permettrait de bénéficier d'une expertise technique. Autre problème, l'IRP ne peut examiner que les allégations de violations des Statuts constitutifs. Nous recommandons d'étendre la mission de l'IRP à d'autres domaines d'importance. Nous suggérons aussi que les décisions de l'IRP aient une valeur de précédent. Dans le cadre de la Piste de travail 2, un groupe de travail sera formé et chargé d'établir des règles claires en matière de procédures opérationnelles/de recours.

34. QUESTION : Dans la diapositive sur l'IRP, il est indiqué que des « efforts raisonnables » seront fournis pour composer le panel. Comment peut-on être sûr que ces efforts seront suffisants ?

RÉPONSE : Nous avons passé un temps considérable à évoquer la question de la diversité. Avec le principe de « deux membres de chaque région maximum » en tête, nous avons conclu que le panel devrait comprendre au moins sept membres. Nous pensons qu'un appel sera lancé pour trouver un professionnel qui nous aidera à identifier les personnes qualifiées pour ce travail à travers le monde.

35. **QUESTION :** Au vu du travail de reddition de comptes lancé depuis un moment, il serait bon de rédiger un rapport qui garderait la trace des échecs de l'IRP au fil des années et des leçons tirées de ces expériences, y compris ce qui a été fait à l'ICANN pendant tout ce temps pour remédier aux défaillances.

RÉPONSE : Nous envisageons de lancer des révisions périodiques institutionnalisées pour déterminer la manière dont l'IRP travaille et ses décisions sont traitées.

36. **QUESTION :** La limitation des coûts (pour toutes les parties concernées) est-elle un des objectifs des améliorations à apporter ?

RÉPONSE : La limitation des coûts est un aspect essentiel du processus de révision indépendant. L'ICANN supportera tous les frais administratifs liés à l'entretien du système (y compris le salaire des membres du Panel), tandis que les différentes parties paieront les honoraires de leurs propres conseillers juridiques, bien que le Panel puisse prévoir un système du style « le perdant paye » ou de répercussion des frais s'il identifie des problèmes importants ou des arguments infondés. Il est également possible d'instaurer des frais de dossier pour dissuader les requêtes abusives et non justifiées. La Proposition recommande que l'ICANN cherche à garantir l'accès, devant l'IRP, à des avocats bénévoles pour certains requérants (communautaires, organisations à but non lucratif...) qui pourraient ne pas envisager un tel processus pour des raisons financières. À part ça, les règles de l'IRP déjà en vigueur continueront d'être applicables pour conserver un certain niveau d'efficacité.

37. **QUESTION :** Un des points liés à l'IRP concerne l'interprétation de règles mal rédigées qui s'oppose à l'esprit des politiques dont découlent ces règles. Autorise-t-on une certaine « marge d'appréciation » au nouvel IRP ?

RÉPONSE : Notre but est de diffuser des règles faciles à comprendre pour l'IRP. Nous tâcherons de clarifier ce qui peut et ce qui ne peut pas faire l'objet d'une révision indépendante. L'IRP serait alors un endroit où on essaierait de concilier des décisions d'experts incohérentes ou contradictoires et de résoudre les problèmes qui pourraient survenir dans le cadre du processus relatif aux gTLD, dans lequel il n'est pas possible de concilier les différentes interprétations et décisions des experts.

38. QUESTION : Existe-il beaucoup d'associations à but non lucratif composées d'un membre unique en Californie ?

RÉPONSE : Ce n'est pas rare.

Réponse du conseiller juridique du CCWG : Bien que nous n'ayons pas connaissance d'une base de données qui recenserait les associations à but non lucratif composées d'un membre unique en Californie, d'après notre expérience, ce genre de structures n'est pas rare. Nous savons qu'il en existe en Californie et dans d'autres États des États-Unis.

39. QUESTION : Avons-nous des « modèles » pour la structure du CMSM, étant donné que cette structure a été proposée par des conseillers juridiques externes ?

RÉPONSE : Les détails de la structure du CMSM ont été fixés au sein de l'ICANN.

Réponse du conseiller juridique du CCWG : Bien que bon nombre d'associations comptent un membre unique, le CMSM n'a pas été conçu sur le modèle d'une organisation en particulier. Il est plutôt apparu au fil du temps comme le meilleur moyen d'atteindre les objectifs en termes de renforcement des pouvoirs communautaires, identifiés par le CCWG (et les entités dépendant du CWG-Supervision), à la lumière des vives inquiétudes exprimées quant à d'autres modèles envisagés. Plus particulièrement, le modèle du CMSM offre la possibilité de donner plus d'autonomie à la communauté sans que les SO et les AC aient besoin de devenir des personnes morales.

40. QUESTION : Afin d'éviter tout rejet du budget, nous avons besoin d'une coopération efficace entre le personnel, le Conseil d'administration et la communauté dans les domaines liés au budget. Ce travail de collaboration est déjà en place mais nous devrions le rendre obligatoire pour éviter de se retrouver dans une situation où le budget serait rejeté.

RÉPONSE : Nous veillerons à ce que le processus collaboratif de détermination du budget soit évoqué dans le cadre de la Piste de travail 2. Nous notons aussi que l'éventualité d'un rejet du budget par la communauté doit encourager le Conseil d'administration et le personnel à collaborer avec la communauté et à répondre à ses craintes avant que d'adopter un budget. Il s'agit là d'une meilleure reddition de comptes qui est au cœur de la Proposition.

Séminaire web du 25 août

41. QUESTION : Une fois les nouveaux Statuts constitutifs approuvés, la communauté a-t-elle le pouvoir de suggérer des

modifications à apporter aux Statuts standards ou fondamentaux (voir paragraphe 237) ? Si non, pourquoi ? Si la communauté est autorisée à proposer de telles modifications, cela devrait être indiqué clairement dans la Proposition. Les Statuts établissent le processus dans son ensemble et la communauté doit pouvoir suggérer des modifications de ces documents.

RÉPONSE : Les pouvoirs fondamentaux de la communauté ont seulement trait à la capacité d'opposer son veto à d'éventuels changements ou de les approuver. Dans le contexte actuel, les modifications des Statuts peuvent être proposées par la communauté (c'est le cas de la plupart d'entre elles, comme celles suggérées par l'ATRT). Aucune « nouvelle » procédure n'est prévue à ce sujet : le CCWG-Responsabilité ne suggère pas que la communauté exerce le pouvoir de proposer directement des modifications à apporter aux Statuts à l'avenir. Comme indiqué p. 35, le modèle du CMSM impliquera un nouveau pouvoir statutaire permettant au membre de proposer et d'adopter des modifications des Statuts, et auquel on ne sera pas possible de renoncer en vertu du droit californien. L'exercice de ce pouvoir par le CMSM sera cependant sujet à des limites pratiques, telles que l'instauration d'un seuil de votes favorables très élevé.

42. **QUESTION :** Les processus d'élaboration de politiques seront-ils intégrés aux Statuts fondamentaux ?

RÉPONSE : Les processus d'élaboration de politiques demeureront du domaine des Statuts standard. Si le Conseil d'administration choisit d'ignorer le processus multipartite, il sera possible d'utiliser des mécanismes de recours pour contester une telle décision.

43. **QUESTION :** Revenons-en à la mission de l'ICANN : ces mesures visent-elles à la « graver dans la pierre » et si c'est le cas, est-ce qu'elles ne limiteraient pas l'évolution de l'ICANN et du DNS ?

RÉPONSE : La mission de l'ICANN n'est pas gravée dans la pierre. La mission et les valeurs fondamentales de l'ICANN seront inscrites dans les Statuts fondamentaux et leur modification nécessitera un seuil de vote élevé en vue d'empêcher l'ICANN d'empiéter dans des domaines hors de sa compétence. Dans le même temps, nous savons que l'ICANN mène ses activités dans un environnement en évolution constante et qu'il sera peut-être utile d'introduire certains changements pour qu'elle puisse réaliser une mission potentiellement différente à l'avenir. Modifier les Statuts fondamentaux, y compris la mission et les valeurs fondamentales, requiert d'atteindre le plus haut seuil de votes favorables.

44. **QUESTION :** Dans quelle mesure le CMSM dépend-il des ressources de l'ICANN ?

RÉPONSE : Le CMSM, tout comme les SO/AC à l'heure actuelle, dépend des ressources de l'ICANN ? Si la gestion du CMSM peut impliquer de nouveaux frais

administratifs ou associés (par exemple, l'organisation des réunions du CMSM et le comptage des voix), nous ne nous attendons pas à des coûts opérationnels supplémentaires supérieurs à ceux supportés par les SO/AC pour mener leurs activités ordinaires. Le CMSM est simplement le moyen permettant à la communauté d'introduire des mesures à l'ICANN et d'exercer ses droits de gouvernance. Notez que la Proposition ne prévoit pas de réunions en face-à-face pour le CMSM.

45. **QUESTION** : Cela signifie-t-il que les pouvoirs communautaires sont exercés différemment, sans vote ?

RÉPONSE : Des scrutins par le biais des SO/AC seront organisés au sein du CMSM, qui prendra alors les mesures dictées par les résultats des votes au sein de l'ICANN en tant que seul membre statutaire de l'organisation. En ce qui concerne l'élection des administrateurs de l'ICANN, le CMSM agira au niveau de la direction des différents AC et SO. Les procédures de vote, entre autres, au sein des SO/AC ne sont pas évoquées ni concernées par la Proposition actuelle.

46. **QUESTION** : D'un point de vue juridique, qui exactement est enregistré comme membre ?

RÉPONSE : Le CMSM sera le seul membre statutaire ayant droit de vote de l'ICANN. La communauté, y compris les SO/AC, exprimera son avis au sein du CMSM, qui prendra ensuite des décisions en tant que membre unique de l'ICANN.

47. **QUESTION** : Si une question d'intérêt public ou si un problème de stabilité est soulevé(e) dans une requête, est-il nécessaire de chercher à obtenir l'avis du GAC ou du SSAC avant de voter si les AC ne participent pas ?

RÉPONSE : À l'heure actuelle, il n'y a pas de condition établie pour demander de tels avis. Les recommandations du CCWG ne changeront rien aux pratiques en vigueur à l'ICANN. Le Conseil d'administration prendra des décisions à moins que les AC ne lui communiquent certaines informations au préalable. Les AC se manifesteront avant qu'une décision soit prise, et leurs remarques seront traitées dans le respect des procédures décrites dans les Statuts actuels. La dynamique du Conseil d'administration et du GAC ne sera pas remise en cause. Il faut noter que tous les AC seront invités à participer au forum communautaire.

48. **QUESTION** : Quelles sont les dispositions du Code de la Californie qui s'appliquent au Membre unique nommé et qui déterminent ses obligations et responsabilités ? L'article 18 630 de ce Code, qui s'applique aux associations californiennes à but non lucratif et sans personnalité morale, dispose : « Nonobstant toute autre disposition dans la présente partie, les membres ou personnes qui

contrôlent une association à but non lucratif peuvent être tenues pour responsables en cas de dettes ou d'obligations, ou assumer la responsabilité de l'association en vertu des principes de *common law* qui régissent les questions de responsabilité des actionnaires d'une entreprise, en tenant compte des différences entre une association à but non lucratif et une société. »

RÉPONSE : Les dispositions de la Loi californienne sur les organisations à but non lucratif régiront les droits et pouvoirs du CMSM en tant que membre statutaire de l'ICANN. Pour avoir un aperçu des droits des membres statutaires d'organisations californiennes d'utilité publique à but non lucratif comme l'ICANN, merci de consulter le mémo de notre conseiller juridique et le tableau du 8 juin 2015, intitulé « Réponses aux questions de Samantha Eisner, tableau des droits des membres », disponible [ici](#). La plupart des obligations et des responsabilités du CMSM seront inscrites dans les Statuts constitutifs de l'ICANN, de même que d'autres droits statutaires (dans les limites permises par le droit californien), à moins que des seuils de vote élevés au sein du CMSM soient nécessaires pour pouvoir les exercer.

Réponse du conseiller juridique du CCWG : *Si le Membre unique constitue une association californienne de fait (étant donné qu'il devrait être une personne morale pour être reconnu comme membre statutaire de l'ICANN), ses participants ne seront pas tenus pour responsables en cas de dettes ou d'obligations, et n'auront pas à assumer les responsabilités de l'association uniquement en raison de leur statut de participants, tel que prévu par l'article 18 605 du Code de la Californie sur les sociétés. L'article 18 630 de ce Code souligne simplement que le principe juridique de common law concernant les questions de responsabilité des personnes physiques qui se cachent derrière une personne morale, applicable non seulement aux associations de fait mais aussi aux sociétés et à d'autres entités à responsabilité limitée. Par exemple, en vertu de ce principe, un actionnaire peut être tenu pour responsable des dettes d'une entreprise à laquelle il est si étroitement lié que celle-ci n'a plus d'existence propre pour des raisons pratiques (c'est-à-dire que l'entreprise est gérée simplement comme l'« alter ego » de l'actionnaire). Néanmoins, de manière générale, déterminer la responsabilité d'une personne physique dans le cadre d'une organisation nécessite de disposer de plusieurs éléments éloquentes, tels que la non séparation des comptes bancaires de l'actionnaire et ceux de l'entreprise, et le non-respect des formalités d'entreprise. Les tribunaux peuvent également demander la preuve d'une fraude évidente. Si le CMSM est géré conformément aux dispositions relatives à la gouvernance incluses dans les Statuts constitutifs de l'ICANN, il ne devrait pas y avoir de motif pour qu'un tribunal invoque la responsabilité des personnes physiques dans le cadre d'une organisation à l'égard des participants.*

49. QUESTION : Le forum communautaire est une structure officielle qui implique un pouvoir de prise de décision. C'est un endroit où la communauté peut discuter et c'est donc une nécessité. L'exercice

d'un pouvoir passe par trois étapes : présentation d'une requête, discussion et prise de décision. Qui coordonnera ces trois étapes ? Qui déterminera à quel moment déposer des requêtes ? Qui recevra les requêtes et en vérifiera la validité ? Qui informera des moments auxquels il sera possible de déposer des requêtes ? Qui rassemblera les résultats et les communiquera au Conseil d'administration/personnel ? Les présidents du forum pourraient faire office de coordinateur.

RÉPONSE : En ce qui concerne le premier point, il est essentiel de faire la distinction entre le Membre unique – auprès duquel les SO/AC expriment leurs votes et qui prend ensuite des décisions communes au sein de l'ICANN – et le forum communautaire, qui est l'endroit où les discussions se déroulent. Le Membre unique en lui-même n'entraînera pas une grande complexité procédurale supplémentaire. Certains détails de la procédure devront encore être fixés lors de la phase de mise en œuvre, tels que ceux qui font l'objet de ces différentes questions. Si la communauté soutient suffisamment le CCWG pour que celui-ci formalise les éléments de procédure spécifiques au forum communautaire, nous pouvons nous atteler à cette tâche.

50. **QUESTION :** En ce qui concerne les pouvoirs de la communauté habilitée, celle-ci peut-elle révoquer le président de l'ICANN ?

RÉPONSE : Non. Le président et PDG de l'ICANN est employé pour occuper cette fonction. Le Conseil d'administration, et non pas la communauté, choisit et continuera de choisir le président et PDG de l'ICANN, qui ne peut en aucun cas quitter le Conseil, y compris si tous les autres membres de celui-ci sont destitués.

51. **QUESTION :** Le forum communautaire est un élément clé de la Proposition ? Des détails supplémentaires concernant son fonctionnement seront-ils communiqués à Dublin ?

RÉPONSE : Le CCWG n'a pas encore de programme établi pour Dublin. Il se reposera sur les commentaires reçus lors de la deuxième période de consultation publique.

52. **QUESTION :** L'ICANN peut-elle simplement ignorer une décision du CMSM ? Comment ce dernier peut-il l'obliger à appliquer ses décisions ? La révocation du Conseil d'administration constitue-t-elle la seule option ? Disposez-vous de ressources et de fonds pour suffisamment soutenir le CMSM ?

RÉPONSE : Si l'ICANN ignorait une décision du CMSM, ce dernier pourrait lancer un processus de révision indépendante pour faire respecter les Statuts constitutifs, et éventuellement saisir la justice. Cette dernière option est peu probable mais si cela est absolument nécessaire, les pouvoirs du CMSM peuvent être reconnus par un tribunal. Mais ce n'est pas l'option à préférer. En ce qui concerne les fonds, la communauté pourra

veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à ce mécanisme dans la proposition de budget. Si le Conseil d'administration désapprouve, la communauté pourra invoquer son pouvoir en ce qui concerne le budget.

53. QUESTION : Quel est le statut de la disposition provisoire dans les Statuts constitutifs concernant la Piste de travail 2 ?

RÉPONSE : Voir p. 121 La Proposition conseille d'adopter une disposition provisoire dans les Statuts qui obligerait l'ICANN à mettre en œuvre les recommandations du CCWG et chargerait ce groupe à proposer d'autres améliorations.

54. QUESTION : Merci de bien vouloir préciser comment et où la question des droits de l'Homme sera abordée.

RÉPONSE : Le CCWG a compris que la communauté souhaitait faire de la question des droits de l'Homme une priorité. Un sous-groupe de travail a récemment été formé pour travailler sur la formulation à adopter dans les Statuts afin d'inscrire le concept de respect des droits de l'Homme. Des fondements à ce sujet seront fournis. Le résultat de cette mission devra pouvoir être intégré aux recommandations finales qui seront transmises aux SO/AC. Une analyse approfondie de la question des droits de l'Homme sera réalisée dans le cadre de la Piste de travail 2.

55. QUESTION : Pouvez-vous nous dire ce qu'il se passe en termes de mise en œuvre du rapport de la Piste de travail 1 et de la Piste de travail 2 ?

RÉPONSE : Le rapport final de la Piste de travail 1 devrait être approuvé à Dublin. Nous pensons qu'il sera mis en œuvre après la 54^e réunion de l'ICANN. Nous en sommes actuellement aux premières étapes de la rédaction des Statuts. L'équipe chargée de la Piste de travail 2 avance, avec deux périodes de consultation publique de 40 jours, ainsi que deux réunions de l'ICANN en vue d'intégrer les points évoqués avec la communauté dans les recommandations de cette équipe. La mise en œuvre des résultats de la Piste de travail 2 devrait commencer peu après.

56. QUESTION : Quel est la portée du deuxième ensemble d'éléments pris en compte dans le cadre de la Piste de travail 2 (évaluation approfondie des améliorations de la participation des gouvernements à l'ICANN) ?

RÉPONSE : Cet ensemble a été ajouté temporairement au cas où les gouvernements auraient eu besoin de plus de temps pour déterminer avec plus de précisions leur mode de participation au modèle, éventuellement en intégrant cette décision à la Piste de travail 2. Nous verrons si cet ensemble est encore nécessaire une fois que nous aurons reçu plus de retours.

57. QUESTION : Qui décide si une décision d'un panel collégial doit être transmise à l'ensemble du panel ?

RÉPONSE : Le panel doit étudier la requête et décider si elle correspond aux critères prévus.

58. QUESTION : Quelle est l'importance du dialogue avec le Conseil d'administration ?

RÉPONSE : Au final, seul le Conseil d'administration a le pouvoir de modifier les Statuts constitutifs actuels. Par conséquent, il est nécessaire de dialoguer avec lui pour que la Proposition soit mise en pratique.